AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1244
FR0000044471-FS0531

27 août 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENERALE DE SANTE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 août 2015, M. André Attia a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 août 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SCA Attia Villard Fribourg, l'Arche, Carolam Santé, Rainbow Santé et BA Partners qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société GENERALE DE SANTE et détenir 7 096 960 actions GENERALE DE SANTE représentant 7 108 308 droits de vote, soit 9,34% du capital et 9,25% des droits de vote de la société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Carolam Santé	6 030 346	7,94	6 030 346	7,84
SCA Attia Villard Fribourg	813 389	1,07	813 389	1,06
BA Partners	236 363	0,31	236 363	0,31
Rainbow Santé	16 812	0,02	28 160	0,04
L'Arche	50	ns	50	ns
Total M. André Attia	**7 096 960**	**9,34**	**7 108 308**	**9,25**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GENERALE DE SANTE sur le marché.

À cette occasion :

- la société SCA Attia Villard Fribourg a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une cession d'actions GENERALE DE SANTE sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société ; et

- la société Carolam Santé SA a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une acquisition d'actions GENERALE DE SANTE, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société.

[1] Sur la base d'un capital composé à cette date de 75 957 095 actions représentant 76 884 174 droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.